

1987, chapitre 121
**LOI MODIFIANT LA CHARTE
DE LA VILLE DE GRANBY**

Projet de loi 235

présenté par M. Roger Paré, député de Shefford

Présenté le 8 décembre 1986

Principe adopté le 23 juin 1987

Adopté le 23 juin 1987

Sanctionné le 23 juin 1987

Entrée en vigueur: le 23 juin 1987

Loi modifiée:

Loi modifiant la Charte de la ville de Granby (1984, chapitre 59)





CHAPITRE 121

Loi modifiant la charte de la ville de Granby

[Sanctionnée le 23 juin 1987]

Préambule ATTENDU que la ville de Granby a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1984, c. 59,
a. 2, ab. **1.** L'article 2 de la Loi modifiant la Charte de la ville de Granby (1984, chapitre 59) est abrogé.

Compensa-
tion validée **2.** La compensation pour le service d'égout imposée par les règlements numéros 1529-84 et 1558-85, 1599-85 et 1671-86 est déclarée valide et incontestable pour les années financières 1985, 1986 et 1987.

Cause pen-
dante Le présent article n'affecte pas une cause pendante au 17 mars 1986.

Taxe de
l'eau validée **3.** La taxe de l'eau imposée par les règlements numéros 1396-81, 1443-82, 1484-83, 1528-84, 1599-85 et 1671-86 est valide et incontestable pour les années financières 1982, 1983, 1984, 1985, 1986 et 1987.

Cause pen-
dante Le présent article n'affecte pas une cause pendante au 17 mars 1986.

Entrée en
vigueur **4.** La présente loi entre en vigueur le 23 juin 1987.